



**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

**Séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le mardi 21 mars 2023**

Délibération n° 2023/1-13

OBJET: Création d'un poste de médecin contractuel suite à une vacance infructueuse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1424-26 ;

VU la vacance de poste d'un médecin de sapeur-pompier professionnel en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant cette vacance de poste infructueuse ;

Considérant les difficultés rencontrées pour le recrutement des médecins de sapeurs-pompier professionnels ;

Considérant la nécessité de recruter un médecin de sapeur-pompier professionnel contractuel, afin d'assurer le bon fonctionnement de la sous-direction Santé ;

A compter du 1^{er} avril 2023, il est prévu la création d'un poste de médecin contractuel (équivalent médecin hors-classe de sapeurs-pompier professionnels) à temps complet, à l'échelon HEA 3, pour une durée d'un an ;

Le régime indemnitaire de ce contractuel comprend :

- une indemnité de responsabilité à 24 % du traitement indiciaire brut moyen de grade,
- des IFTS telles que définies par la délibération n° 2022/2-8 du 5 juillet 2022 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes,
- des astreintes telles que définies par la délibération n°2019/2-8 du 1^{er} juillet 2019 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de cet emploi sont d'ores et déjà pris en compte dans le budget.

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote		0

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil d'administration n° 2023/1-7 du 21 mars 2023 ;

VU le rapport n° 2023/1-13 du président du conseil d'administration ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ adoptent la création d'un poste de médecin contractuel pour une durée d'un an ;
- ▶ informent que les dispositions de la présente délibération telles que définies ci-dessus prendront effet à compter du recrutement du médecin contractuel ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le: 12 AVR. 2023

et de la publication-notification
le: 12 AVR. 2023

et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes



Jean-Yves BROBECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT